



UNIVERSITÉ
PARIS-EST CRÉTEIL
VAL DE MARNE



CONVENTION D'APPLICATION SPECIFIQUE DE MOBILITE

Convention N°1 relative à l'Accord Cadre Interuniversitaire de Coopération

ENTRE

UNIVERSITE PARIS XII VAL DE MARNE
DITE UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL (UPEC)

ET

UNIVERSIDAD DE GUADALAJARA (UDEG)

Vu les accords de coopération, entre le Mexique et la France, il est convenu ce qui suit :

Le présent accord s'inscrit dans le prolongement de l'accord-cadre interuniversitaire de coopération conclu entre l'UDEG, représentée par son Recteur général, M. Miguel Angel Navarro Navarro et par son Secrétaire général, M. José Alfredo Peña Ramos, et l'UPEC, représentée par sa représentante légale, Mme Françoise Moulin Civil, dont il constitue une convention d'application spécifique de gestion de mobilités.

En vue d'établir une collaboration dans le domaine de l'enseignement et/ou de la recherche scientifique dans les disciplines visées à l'article 1 par le Centre Universitaire de Tonalá (CUTONALA), le Centre Universitaire en sciences biologiques et agricoles (CUCBA), le Centre Universitaire en sciences exactes et de l'ingénieur (CUCEI) de l'Universidad de Guadalajara et la Faculté des sciences et technologies (FST), l'École Supérieure d'Ingénieurs de Paris-Est (ESIPE) et l'Institut Universitaire d'Études Technologiques Créteil Vitry (IUT CV) de l'UPEC, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Champs d'études et de recherche

Les champs disciplinaires et les formations concernés sont :

- Licences en mathématiques, physique, biologie, chimie, chimie-biologie, sciences de l'environnement, informatique, sciences biomédicales, sciences de l'ingénieur, sciences de la vie et de la terre
- Masters en mathématiques, physique, biologie, chimie, chimie-biologie, sciences de l'environnement, informatique, sciences biomédicales, sciences de l'ingénieur, sciences de la vie et de la terre
- Stages dans les laboratoires de recherche aux niveaux licence et master dans l'un des domaines mentionnés ci-dessus.

Article 2: Nombres d'individus en mobilité

Le nombre d'individus est fixé à 6 pour chaque institution. Le nombre peut être modifié, chaque année, par un accord informel, d'un commun accord.

Nombre d'étudiants pour l'UPEC : 04

Nombre d'enseignants et enseignants-chercheurs pour l'UPEC : 02

Nombre d'étudiants pour l'UPEG : 04

Nombre d'enseignants et enseignants-chercheurs pour l'UPEG : 02

Article 3 : Niveau d'études

Les étudiants de l'UPEG inscrits dans les disciplines, telles que mentionnées dans l'article 1, seront acceptés en licence et master dans toutes les facultés et instituts de l'UPEC.

Les étudiants de l'UPEC inscrits dans les disciplines, telles que mentionnées dans l'article 1, , seront acceptés dans toutes les cursus équivalents à l'UPEG, d'après les nombres mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Conditions de candidature

L'Université d'origine est responsable de la sélection des étudiants. La sélection est soumise à l'approbation de l'Université d'accueil. Celle-ci informe les étudiants des modalités de candidature à remplir et leur fait parvenir un courrier d'acceptation.

Article 5 : Niveau de langue

Pour favoriser l'insertion des étudiants, l'université d'origine s'assure que l'étudiant sortant possède un niveau de langue considéré comme satisfaisant (*B1 à C1*) pour la formation d'accueil.

Article 6 : Responsables académiques

Chaque institution désigne un responsable académique du programme d'échange, celui-ci est chargé du suivi académique des individus entrants au sein de son université.

Au sein de l'UPEC :

- FST : Maxence Boutet, responsable des relations internationales : maxence.boutet@u-pec.fr

- ESPE : Sophie Féréol, responsable des relations internationales : sophie.fereol@u-pec.fr

- IUT CV : Laurent Thévenet, responsable des relations internationales : thevenet@u-pec.fr

Au sein de l'UPEG:

- CUTONALA : Dr. Ricardo Villanueva Lomelí, Recteur: Ricardo.villanueva@cutonala.udg.mx

- CUCBA: Dr. Carlos Beas Zárate, Recteur: rector@cucba.udg.mx

- CUCEI: Dra. Ruth Padilla Muñoz, Recteur: rector@cucei.udg.mx

Article 7 : Dates de nomination

Les autorités responsables des deux institutions doivent établir, avant le 31 mai et le 15 novembre de chaque année, le nombre d'étudiants / enseignants / enseignants-chercheurs qui participeront au programme d'accueil. (*31 mai pour le premier semestre / 15 novembre pour le second semestre*)

Article 8 : Frais afférents au séjour

Les étudiants participant au programme sont responsables de leur voyage, de leur logement et de tout autre frais associé. De leur côté, les deux universités contractantes s'engagent à explorer toute solution susceptible de faciliter l'installation des étudiants bénéficiaires du programme d'échange dans la ville universitaire d'accueil.

The students participating in the program are responsible for their trip, their housing and any other associated cost. For their part, the two contracting universities undertake to examine any solution likely to facilitate the installation of students benefiting from the exchange program in the host university town.

Le personnel enseignant sera responsable de toutes les dépenses supplémentaires occasionnées pour le transport, le logement, les repas et l'assurance santé internationale. Les enseignants devront maintenir un lien professionnel avec leur université d'origine.

Article 9 : Assurances

Les étudiants doivent s'affilier à un régime de sécurité sociale et à une assurance de responsabilité civile ou de rapatriement valides dans le pays de destination.

Article 10 : Droits d'inscriptions

Les étudiants sont inscrits dans l'université d'origine et l'université d'accueil, et sont exonérés des droits d'inscription dans l'université d'accueil.

Article 11 : Reconnaissance des crédits

Concernant l'application des dispositions relatives à l'échange d'individus, l'UPEC et l'UDEG garantissent que la période effectuée dans l'établissement d'accueil sera conforme à la convention d'application.

Les deux institutions s'engagent respectivement à envoyer un certificat nominatif des résultats académiques obtenus afin que les crédits obtenus dans l'université d'accueil soient validés dans l'université d'origine.

L'université d'accueil fournira un document officiel décrivant les activités réalisées par l'enseignant-chercheur en mobilité une fois son séjour terminé.

Article 12 - Exclusion

Cette convention d'application ne couvre pas les possibilités de coopération proposées par l'UDEG dans le cadre de ses partenariats académiques « Colegio de Español y Cultura Mexicana » et « Sistema Corporativo PROULEX – COMLEX ».

Article 13 : Bilan d'activités

Six mois avant la date d'expiration de l'accord, un rapport d'activités, établi par les responsables académiques visés à l'article 6, est adressé aux doyens et aux représentants légaux des deux universités, à qui il revient, au vu du rapport, de décider de reconduire l'accord.

Article 14 : Durée de validité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de *cinq ans* et entre en vigueur à la date de signature par les parties.

Elle est renouvelable par voie d'avenant signé par les deux institutions.

Article 15: Litiges

Les parties déclarent que la signature du présent accord et les engagements y afférents ont été pris de bonne foi et par conséquent, qu'elles s'efforceront à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution. Toute divergence dans l'interprétation de cet accord devra être réglée d'un commun accord.

Cette convention est établie en langue française, en deux versions, en langue espagnole, en deux versions, et en langue anglaise, en deux versions.

Elle peut être modifiée au terme de chaque année universitaire à la demande de l'une des parties. Toute modification du présent s'effectue par voie d'avenant signé des parties.

Fait en 6 exemplaires originaux.

Fait à Créteil, France
Mexique

Le 10/07/18

Fait à Guadalajara, État de Jalisco,

Le 30 MAY 2018

POUR L'UPEC
L'Administratrice provisoire de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Françoise Moulin Civil
Représentante légale
Françoise MOULIN CIVIL

Le Directeur de l'UFR
de Sciences et Technologie

Jacques MOSCOVICI

Jacques Moscovici
Doyen de la FST

Jean-Félix Durastanti
Directeur de l'ESIPE

Laurent Gadesaud
Directeur de l'IUT CV

POUR L'UDEG

Miguel Ángel Navarro Navarro
Recteur Général

José Alfredo Peña Ramos
Secrétaire Général

TÉMOINS

Ricardo Villanueva Lomeli
Recteur, CUTONALÁ

Carlos Beas-Zárate
Recteur, CUCBA

Ruth Padilla Muñoz
Recteur, CUCEI

Carlos Iván Moreno Arellano
Coordonnateur Générale de Cooperation
et Internationalization